

**TARIFICATION DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES
ET DE CERTAINES PRESTATIONS TECHNIQUES (Événementiel + décorations florales)
LIÉES aux MANIFESTATIONS ET AUX TRANSPORTS COLLECTIFS**

RÉVISION DU GUIDE D'ATTRIBUTION

→ Un chèque de caution est systématiquement demandé pour tout type de mise à disposition
→ Au regard des nuisances sonores générées par l'objet de la manifestation, la ville se réserve le droit de refuser la mise à disposition des salles municipales. Une précaution particulière sera engagée sur la salle du Petit Fresquet

**Gratuité /Valorisation
des prestations et
locations**

- Les services et organismes en lien ou en partenariat avec la Ville :
- Services de la Mairie
- C.C.A.S.
- Comité d'Action Sociale
- Syndicats municipaux
- Amicale des Retraités Municipaux
- Association Sportive des Municipaux d'Angoulême
- Comités de Quartier
- Clubs séniors
- Associations caritatives (Restos du coeur, Ligue contre le Cancer, Dons du sang, Secours Populaire, Association des Sourds de la Charente, Comité Départemental du Sport Adapté, etc...)
- Centre Hospitalier d'Angoulême GIRAC
- Centre Hospitalier Camille Claudel
- Association Aide à la personne (AIDADOM16...)
- Association des Employés Municipaux Angoulême-Hildesheim
- Association Soleil d'Automne (ateliers Alzheimer)
- Particuliers (décès familial – recueil dans une salle)
- Festivals (FIBD, Gastronomades, FFA...)
- Pôle Image Magelis
- Mission Locale
- Office Municipal des Sports
- Association Cosmopolite
- Les Gosses d'Angoulême – AMADEVS dans le cadre des projets d'école
- Écoles primaires CHAM d'Angoulême
- Écoles maternelles et primaires de la Ville publiques et privées et leurs associations de parents d'élèves
- Établissements d'enseignements supérieurs pour lesquels la Ville est membre
- Association d'anciens combattants et médaillés militaires d'Angoulême et du Grand'Angoulême
- Grand Angoulême, la Caisse d'Allocation Familiale
- La Préfecture (matériel facturé à 100%)

**Spécificité Associations
angoumoises**

Une manifestation gratuite à l'année pour des événements (hors location de salle) organisées par des associations d'Angoulême qui développent des actions sur la Ville présentant un intérêt pour Angoulême.
Le paiement de 30 % interviendra si l'association angoumoise souhaite organiser d'autres événements
Si l'une de ces conditions n'est pas remplie : pas de prestation

Prestations et locations payantes à hauteur de 30 % (Intérêt Communal)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Manifestations soutenues par la Ville dans le cadre de l'intérêt communal portées par les associations qui développent des activités, dont le siège social est sur Angoulême (1 fois par an) ➤ Agents municipaux de la Ville (1 fois par an pour la salle du Petit Fresquet + prise en charge par le C.A.S. de 60 %) ➤ Collèges Jean-Rostand de la Rochefoucauld (regroupe les collèges d'Angoulême – chorale) 1 fois par an ➤ F.A.C. (Formateurs Auto Entrepreneurs d'Angoulême) ➤ Établissements publics (Le Foyer, Vilogia Horizon, GIP, EPCI, EPCC, Office des HLM) ➤ Établissements scolaires privés de la Ville (collèges et lycées)
Prestations/Locations 100 % payant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Partis Politiques ➤ Syndicats ➤ Sociétés de tournage ➤ Communes du Grand'Angoulême ➤ Conseil Départemental ➤ Conseil Régional ➤ Organismes dansants (hors associations) ➤ Particuliers (repas, fêtes familiales...) ➤ Comités d'Entreprise ➤ Établissements d'enseignement supérieur (IUT...) ➤ Établissements d'enseignement extérieurs à Angoulême ➤ Établissements bancaires ➤ Associations extérieures de la Ville (30 % payant pour la mise à disposition de matériel)
Pas de prestations techniques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communes extérieures au Grand'Angoulême ➤ Entreprises sauf matériel électoral et barrières de sécurité sur le domaine public ➤ Particuliers (pas de mise à disposition de matériel)
Particularités Espace Franquin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intérêt communal Associations Ville dont le siège social est à Angoulême ➤ 50 % du tarif plein pour les particuliers angoumoisins, établissements scolaires et administrations ➤ 100 % payant pour les associations non-angoumoisins, particuliers non angoumoisins, entreprises, groupes à caractère professionnel, industriel et commercial non angoumoisins, écoles de danse, syndicats, partis politiques ➤ Gratuité totale : Structures ayant un partenariat avec la Ville formalisé par une convention, manifestations à caractère caritatif
Conditions d'attribution des Transports Collectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déplacement dans un périmètre de 300 km et/ou en Nouvelle Aquitaine, hors classes découvertes. L'organisateur paiera le surcoût si dépassement de ces critères région/km. <p>Nombre de sorties allouées</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Associations</u> : 1 sortie par association, y compris associations sportives et comités de quartier (hors CSCS) ➤ <u>CSCS</u> : 3 sorties par an dont une sortie mutualisée si reliquat d'enveloppe budgétaire ➤ Clubs 3^e âge : 2 sorties par an, au prorata de l'enveloppe allouée. Le reste de l'enveloppe sera dédié à des projets mutualisés inter-clubs